

Explications relatives à une communauté de vie similaire au mariage

1. Le contrat écrit relatif à une communauté de vie similaire au mariage doit être établi, signé, authentifié officiellement et déposé dans un endroit adéquat, par ex. chez un notaire, du vivant de la personne assurée. Le partenaire survivant a trois mois au maximum après le décès de la personne assurée pour faire valoir ses droits auprès de PROMEA caisse de pension. Pour faire valoir ses droits, le demandeur doit présenter en plus du Contrat de communauté de vie similaire au mariage les documents suivants:
 - Une confirmation de domicile des deux partenaires attestant du domicile commun pendant les cinq dernières années,
 - Une confirmation de l'état civil des deux partenaires,
 - Des documents (certificats de salaire, déclarations d'impôts dans le cas d'indépendants, jugement de divorce, décisions donnant droit à une rente, etc.), qui permettent de contrôler une éventuelle surassurance.
2. Les prestations pour compagnons ayant vécu en communauté de vie similaire au mariage sont:
 - Rente de compagnon de vie
 - Capital en cas de décès dans le cas des personnes assurées décédant avant d'avoir atteint l'âge de la retraite pour cause de vieillesse
3. PROMEA caisse de pension contrôle le droit aux prestations après le décès de la personne assurée. La preuve du droit de faire valoir des prétentions incombe au bénéficiaire.
4. PROMEA caisse de pension tient compte des prestations découlant d'un jugement de divorce, pour autant qu'il s'agisse de prestations d'entretien au sens des articles 151 et 152 du CC.
5. Lors de retards dans le contrôle des conditions des prétentions, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de faire valoir simultanément plusieurs prestations conformément à l'article 22 alinéa 11 et à l'article 25 alinéa 4 lettre c du Règlement, la Caisse n'a pas le droit de verser des prestations tant que les contestations ne sont pas terminées et qu'une décision n'a été prise.